



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 18 mars 2024

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2023.

Par courrier, réceptionné le 22 janvier 2024, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie, le jeudi 14 mars 2024 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Mme Magali SUINOT, représentant votre bureau d'étude Mosaïque Urbaine.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

**La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU. Elle assortit son avis des remarques suivantes :**

- **réduire la surface du zonage Ap et desserrer les contraintes dans le règlement afin de permettre aux exploitations agricoles de pouvoir évoluer ;**
- **dans le règlement de la zone A, supprimer la prescription de distance entre les bâtiments agricoles et augmenter la hauteur des bâtiments agricoles à 15 mètres ;**
- **figurer les bandes de lisières des massifs boisés de plus de 100 ha qui manquent ;**
- **compléter la carte des zones humides avérées, certaines sont absentes ;**
- **autoriser l'exploitation forestière en permettant la construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation forestière en zone N ;**
- **réaliser un schéma des circulations agricoles ;**

M. Vincent CLAVIER  
Mairie de Dammartin en Goële  
79 rue du Général de Gaulle  
77230 DAMMARTIN EN GOËLE

**Enfin,**

**- la commission recommande d'inscrire les mesures retenues pour la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, soit dans le Règlement, soit dans un document annexe appelé « Schéma Directeur d'Éclairage » (SDE).**

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental  
L'adjoint au directeur**

  
**Laurent BEDU**